

FLASH-INFOS n°1 janvier/février 2021

Retrouvez toutes vos infos sur le site internet
www.marce nod.fr régulièrement mis à jour

ADRESSAGE

Un courrier nominatif vient de vous être transmis afin de vous communiquer votre nouvelle adresse (nom de la voie et numérotation).

Si certains d'entre-vous ne l'ont pas obtenu, merci de prendre contact avec le secrétariat de Mairie.

ETAT CIVIL

Nous avons le plaisir d'accueillir :

- ✓ Elie Gayet, né le 1^{er} janvier, fils de Claudine Bonnefoy et Franck Gayet, domiciliés Montée du Couzon. Félicitations aux parents.



Nous vous faisons part du décès de Madame Mireille Scaringella, 56 ans, domiciliée Chemin du Roule. Nous présentons nos sincères condoléances à ses proches.

RENOVATION ET AGGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES



Les travaux de notre équipement rural d'animation vont débuter le lundi 15 février pour une durée approximative de 10 mois.

Le chantier sera bien évidemment interdit au public.

Et en raison de ces travaux, le défibrillateur sera déplacé temporairement dans la partie correspondant à l'abris-bus du bloc des WC publics.

VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX ?

Toute personne qui prévoit des travaux sur sa propriété doit obligatoirement au préalable contacter les services de la Mairie car quel que soit le projet envisagé, celui-ci nécessitera probablement une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire... ou une simple déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).



Cette démarche est obligatoire pour tout projet : construction d'un mur, d'une clôture, d'un abri de jardin, d'un chenil... pour l'arrachage d'une lignée d'arbres ou d'une haie... pour la création d'une terrasse, d'un auvent... pour l'ajout ou la modification d'une fenêtre... Pour un ravalement de façade... pour un simple terrassement ou une tranchée... (liste bien évidemment non exhaustive) afin de s'assurer qu'il respecte les règles d'urbanisme en vigueur et soit réalisé en toute sécurité

Sans autorisation, et si le projet ne correspond pas à la réglementation, il pourra être demandé de remettre le terrain ou la construction dans son état initial !

De plus, le certificat de conformité, obligatoire dans le cadre d'une vente qui pourrait arriver dans le futur, ne sera pas délivré, bloquant par là-même la transaction jusqu'à la régularisation de la situation. Cette éventualité s'est présentée il y a moins de 2 ans sur la commune.

Cette démarche sécurise également vos travaux car il vous sera alors communiqué des éléments que vous pouvez ne pas connaître et qui intéressent la parcelle ou le domaine public concerné.

Récemment, des travaux réalisés sans autorisation sur le domaine public ont endommagés le branchement d'eau potable d'une parcelle voisine et le coût de la réparation qui dépassait les 1 500 € (dont le déplacement d'urgence de la société d'astreinte) fut à la charge exclusive de la personne concernée.

D'autre part, votre projet peut demander une occupation temporaire du domaine public pour permettre sa réalisation, comme lors de l'utilisation d'une grue ou d'un simple échafaudage. Il vous faudra alors bénéficier d'un arrêté municipal afin de travailler en toute conformité, du moins d'un point de vue réglementaire, notamment en cas d'accident de la circulation.

Vous pouvez consulter le règlement du PLU sur le site communal, dans l'onglet « urbanisme », pour prendre connaissance des dispositions qui régissent la zone sur laquelle vous envisagez vos travaux.

FUITE D'EAU



La campagne de relevés de vos compteurs individuels d'eau potable s'est déroulée en ce début d'année.

Elle nous a permis comme à l'accoutumée de déceler des consommations anormales liées à des fuites d'eau dont plusieurs au niveau même des compteurs. L'une d'entre-elles a engendrée une surconsommation de 400 m³ entièrement à la charge de l'utilisateur concerné !

Aussi, pensez à bien surveiller régulièrement le bon état de votre installation et à la protéger lors des périodes de gel.

ECOLE

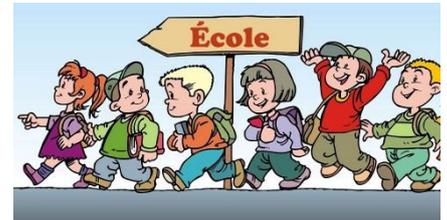
Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021-2022 seront réalisées à l'école les vendredis 30 avril et 7 mai prochains sur rendez-vous préalablement obtenus à partir de l'adresse mail suivante : ce.0420487b@ac-lyon.fr

La directrice sera présente de 8h00 à 17h30, temps de midi y compris.

Vous devrez venir avec le livret de famille et le carnet de santé (11 vaccinations à jour pour cette rentrée).

Sont concernés par ces inscriptions :

- les enfants nés en 2018,
- ceux nés de janvier à septembre 2019,
- les nouveaux arrivants sur la commune, quel que soit le niveau.



CLOCHER

Comme vous l'avez certainement remarqué les aiguilles du cadran d'horloge du clocher n'indiquent pas la « bonne heure » ; même si les cloches sonnent correctement.

Il nous faut remplacer la minuterie électrique actuellement défectueuse et cette réparation ne sera pas effective avant plusieurs semaines



BIBLIOTHEQUE

Exposition : la bibliothèque vous invite à venir découvrir et consulter sur place les livres POP UP pour les enfants.

Pendant le couvre-feu la bibliothèque fermera à 17h45.

PORTES OUVERTES

Lycée Agricole de Ressins (42720 Nandax) : Dimanche 28 mars de 14h00 à 18h00.

Contact : 04 77 23 70 10 :

UIMM Loire (Cité des entreprises à Saint-Etienne) : Mercredi 24 février, de 13h00 à 17h30 et Vendredi 12 mars, de 16h00 à 20h00.

Contact : 04 77 92 89 89 + flyer présent sur le site internet communal